



Article 1 : Objectif de l'école de Football

L'école a pour but d'apporter un apprentissage et une pratique du football dans un esprit de respect, d'honnêteté, d'écoute et de politesse. Les éducateurs et dirigeants veillent à respecter différents objectifs :

- Accueillir les joueurs aptes à la pratique sportive
- Proposer des séances d'entraînements adaptés.
- Avoir un encadrement responsable
- Transmettre les valeurs du club.

Article 2 : Adhésion

L'adhésion à United Football Club PARIS 17 implique que :

- L'adhérent fera le règlement de la cotisation annuelle lors de son inscription. Aucun remboursement de cotisation ne sera accordé.
- L'adhérent et leur représentant légal accepte le règlement intérieur.
- Tout adhérent sera licencié à la FFF. L'adhérent ou son représentant légal autorise le club à valider directement sa licence.
- L'adhésion au club garantit uniquement la participation aux séances d'entraînement
- Une tenue du club sera fournie pour être portée a minima lors des matchs.

Article 3 : Comportement des joueurs.

Le joueur adhérent et licencié devra respecter :

- . Le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs
- . Les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs, dirigeants
- . La convocation aux matchs d'un joueur est du ressort de l'éducateur

Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition. En cas de dégradation volontaire, ils en supporteront les frais de remise en état.

Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel

Tout joueur qui aurait un comportement présentant une gêne permanente pour le reste du groupe pourra se voir sanctionner par l'éducateur

S'il insiste, le conseil de discipline (composé du président, du responsable technique et de l'éducateur) aura un entretien avec ses parents.

En cas de vol, le club ne pourra être tenu pour responsable.

Article 4 : Equipements

Les parents doivent s'assurer que leurs enfants possèdent à l'entraînement comme en matchs, le matériel nécessaire dans leur sac de sport :

- Une paire de chaussure de foot
- Une paire de chaussettes haute
- Une paire de protège tibia
- Un nécessaire pour la douche
- Un short et maillot de foot
- Gant, sous maillot et sous short chaud en cas de froid

Article 5 : Dirigeants et bénévoles

Les adhérents ou représentants légaux d'adhérents pourront s'engager en tant que dirigeant ou bénévole sur décision du bureau.

Ils auront pour mission, d'aider et d'assister l'Éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et de faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres

Au cours des matchs et des entraînements, ils épaulent l'entraîneur ou l'éducateur avant et après la rencontre, mais n'intervient pas pendant la rencontre.

Ils s'abstiendront de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des Joueurs, Dirigeants et Educateurs des équipes en présence et devront respecter les décisions de l'arbitre sans aucune protestation et garder une attitude irréprochable.

Article 6 : Parents/ représentants légaux

En inscrivant leur enfant dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant. Le bon fonctionnement des groupes passe par leur implication :

- . Accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs sauf autorisation sans accompagnement
- . Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs.
- . Prévenir l'éducateur en cas d'absence ou de retard.
- . Accompagner l'équipe le plus souvent possible lors des matchs
- . Fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures.
- . Lors des séances d'entraînement ou de match, les parents sont invités à se tenir derrière la main courante et à ne pas pénétrer sur le terrain sauf autorisation de l'éducateur
- . Pour tout litige avec un éducateur, parent, enfant, les parents sont invités à dialoguer avec les parties prenantes et un dirigeant.

Article 7 : Educateurs

L'éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Responsable Technique et adopté par le Bureau.

L'éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. Il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être, par sa tenue, un exemple pour les Joueurs qui sont sous son autorité.

L'éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club. Il lui appartient de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que ces équipements et matériels restent en bon état.

L'éducateur est chargé d'utiliser les moyens de communication permettant la diffusion d'informations relatives à la vie du club et de leur équipe.

L'éducateur doit remettre la feuille de match le jour même ou valider les informations de la rencontre via tablette.